

# Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

### SÉANCE ORDINAIRE MARDI 22 SEPTEMBRE 2020 À 20 H

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mardi 22 septembre 2020 à 20 h, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. Alain Poirier, maire et à laquelle sont présents :

#### Présences:

Mme la conseillère Julie Rivard M. le conseiller Michel Landry M. le conseiller Gaétan Normandeau Mme la conseillère Audrey Simard

### Absence(s):

M. le conseiller Gregory Bussieres

Sont également présents :

Mme Anik Racicot, directrice générale M. Alexandre Desjardins, greffier

# **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 20 h 4.

#### 20-09-216

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé.

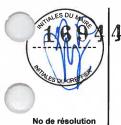
### 20-09-217

## LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre soit et est accepté tel que rédigé.



No de résolution 20-09-218

20-09-219

20-09-220

# Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

### LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire mentionnée en titre soit et est accepté tel que rédigé.

ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS D'AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

# Pascal FrenetteCommis secrétaire-réceptionniste(4 au 10) (11 au 14) 19 pm (25 au 28)Secrétaire greffe, incendie, OMU24Numérisation(17 au 21) 31

Norbert Rioux

Journalier et opérateur de machineries......(1 au 31)

Patrick Lafleur

Homme d'entretien centre communautaire ..... pour une période indéterminée

Jasmin Baril
Opérateur-concierge......(9 au 31)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

QUE le conseil entérine les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.

NOMINATION DE M. NORBERT RIOUX AU POSTE DE JOURNALIER ET OPÉRATEUR DE MACHINERIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDERANT la réorganisation du Service des travaux publics, le conseil a autorisé la direction générale à procéder à l'affichage d'un poste de journalier et opérateur de machinerie, conformément aux dispositions de la convention collective ;



# Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE M. Norbert Rioux a déposé sa candidature et qu'il possède l'expérience et les qualifications requises ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande l'embauche permanente de M. Rioux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :

QUE le conseil entérine la décision de la direction générale et nomme M. Norbert Rioux au poste de journalier et opérateur de machinerie au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> août 2020.

### 20-09-221

# EMBAUCHE DE M. JASMIN BARIL À TITRE DE SALARIÉ TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 19-12-364 le conseil a autorisé l'embauche de M. Jasmin Baril à titre de salarié à l'essai au poste d'opérateur concierge au Service loisirs et culture à compter du 17 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Baril a complété sa période d'évaluation de 150 jours le 25 août 2020 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER M. Jasmin Baril à titre de salarié temporaire à compter du 26 août 2020.

#### 20-09-222

# APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS D'AOÛT 2020 TOTALISANT 458 136,84 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois d'août 2020 ;

### Bordereau des chèques

Chèques 21763 à 21770 inclusivement

Chèque(s) annulé(s) :Aucun

#### Bordereau des dépôts directs

Dépôts directs 501917 à 501992 inclusivement

Dépôt(s) direct(s) annulé(s) :Aucun

#### Bordereau des prélèvements

Prélèvements 5272 à 5315 inclusivement

Prélèvement(s) annulé(s) :Aucun



Annotation

Bordereau des salaires

Salaires semaines 31 à 34 inclusivement

Grand total :......458 136,84 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :

D'APPROUVER les débours pour le mois d'août 2020 totalisant 458 136,84 \$.

ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION ET DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS DU MOIS D'AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration et celui des investissements en date du 31 août 2020.

AUTORISATION DE PAIEMENT DU 1<sup>ER</sup> VERSEMENT DE 56 651 \$ POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon doit payer une contribution annuelle au ministère de la Sécurité publique pour les services policiers de la Sûreté du Québec, représentant la somme de 113 302 \$ pour l'année 2020, facture 103474;

CONSIDÉRANT QUE le premier versement de 56 651 \$ est payable au plus tard le 30 juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 56 651 \$ du premier versement de la contribution 2020 pour les services policiers de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

AUTORISATION DE LOCATION D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera au déneigement des rues lors des prochaines saisons hivernales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de louer une souffleuse pour la saison 2020-2021 afin d'effectuer les travaux de déneigement ;

20-09-223

20-09-224

20-09-225



CONSIDÉRANT la proposition de J.A. Larue inc. pour un contrat de location de cinq (5) mois pour une souffleuse à neige détachable modèle D-65 pour la somme de 9 000 \$ / mois avant les taxes;

Annotatio

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics recommande sa location auprès de l'entreprise J.A. Larue inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par М. le Michel Landry et résolu unanimement :

D'AUTORISER la location d'une souffleuse à neige détachable modèle D-65 auprès de J.A. Larue inc. pour une période de cinq (5) mois à raison de 9 000 \$ / mois avant taxes.

#### 20-09-226

AUTORISATION D'ACHAT DE **PRODUIT POUR** TRAITEMENT DES ABRASIFS POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES ET TROTTOIRS CHEZ ÉCO-FORMA INC.

CONSIDÉRANT QUE pour l'entretien des rues et trottoirs, il est nécessaire de traiter les abrasifs pour améliorer leur adhérence et l'impact sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le traitement biologique peut être utilisé pour améliorer la qualité de nos abrasifs les rendant efficaces jusqu'à -30°C :

CONSIDÉRANT QU'avec l'utilisation de ce traitement biologique (sucre de betterave) la quantité d'abrasif utilisée peut être réduite de plus ou moins 40 %;

CONSIDÉRANT le prix soumis par Éco-Forma Inc. de 1,36 \$ / litre x 10 000, soit 13 600 \$ pour le traitement de 1 000 à 1 200 tonnes d'abrasif (réservoirs, livraison et taxes non inclus) ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics en recommande l'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de 10 000 litres de produit Fusion pour le traitement des abrasifs pour la saison hivernale 2020-2021 chez Éco-Forma Inc. pour la somme de 13 600 \$, réservoirs, livraison et taxes non inclus.

#### 20-09-227

ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA PLACE QUÉVILLON ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX, COMMERCIAUX AINSI QUE DES RUELLES COMMERCIALES A EXCAVATION ÉRIC BISSON ET FILLE POUR LA SAISON **HIVERNALE 2020-2021** 

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a modifié sa façon de faire lors des travaux de déneigement et qu'elle a décidé de faire une partie en régie et l'autre à contrat ;



20-09-228

# Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville a négocié une entente de gré à gré avec l'entrepreneur qui avait la majorité des contrats de déneigement des commerces du centre-ville ;

CONSIDÉRANT le prix soumis par Excavation Éric Bisson et Fille de 48 190,34 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un service de déneigement adéquat aux commerces qui opèrent 7 jours sur 7 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une économie importante par rapport à l'ancien contrat de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de travaux publics recommande l'adjudication du contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :

D'ACCORDER à Excavation Éric Bisson et Fille le contrat pour le déneigement d'une partie du centre-ville, soit les stationnements municipaux et commerciaux, le stationnement du poste incendie, le trottoir autour du centre commercial, place Quévillon Nord-Sud-Est et Ouest, la ruelle arrière Restaurant O.P.C. Déli / Quévillon Pizzéria ainsi que la rue des Écoliers pour la somme de 48 190,34 \$ taxes incluses, pour la saison hivernale 2020-2021.

AUTORISATION D'ACHAT D'UN ÉPANDEUR D'ABRASIF À TROTTOIR EQUIFAB AVEC REMORQUE EN ACIER INOXYDABLE AUPRÈS DE ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC. 17 464,70 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera elle-même au déneigement des trottoirs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'épandre des abrasifs sur les trottoirs ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, soit :

- Robitaille Équipement Inc.: 17 464,70 \$ taxes incluses
- Benco pièces et services : 20 695,50 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics d'acheter un épandeur a abrasif pour les trottoirs auprès du soumissionnaire le plus bas conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'achat d'un épandeur à abrasif pour les trottoirs avec remorque en acier inoxydable auprès de Robitaille Équipement Inc. pour 17 464,70 \$ taxes incluses;

D'AFFECTER la dépense au Fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.



No de résolution **20-09-229** 

# Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

AUTORISATION D'ACHAT D'UNE GRATTE À TROTTOIR COMBINÉE DE MARQUE GAT, MODÈLE G-001 AUPRÈS DE ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC. - 32 688,77 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QUE la Ville effectuera le déneigement des rues et des trottoirs de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement permettra de déneiger plus rapidement les trottoirs et d'abaisser les bancs de neige dans les rues résidentielles lors du ramassage de la neige ;

CONSIDÉRANT la soumission de Robitaille Équipement Inc. de 32 688,77 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics recommande l'achat de cet équipement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat d'une gratte à trottoir combinée auprès de Robitaille Équipement Inc. pour la somme de 32 688,77 \$ taxes incluses.

D'AFFECTER la dépense au Fonds de roulement sur 10 ans.

20-09-230

AUTORISATION DE PAIEMENT DE 18 048,19 \$ TAXES INCLUSES À EXCAVATION S. RIOUX POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LES LIEUX DU DÉPÔT A NEIGE, DE LA MARINA AINSI QUE DU GARAGE INCENDIÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excavation S. Rioux nous a fait parvenir la facture 335 pour les travaux effectués entre le 3 et le 20 août 2020 sur différents lieux, soit au dépôt à neige, à la marina ainsi qu'au garage municipal incendié;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 18 048,19 \$ taxes incluses à Excavation S. Rioux pour la facture 335.

20-09-231

AUTORISATION DE PAIEMENT DE 19 611,73 \$ TAXES INCLUSES À LAMOTHE DIVISION DE SINTRA INC. REPRÉSENTANT LE DERNIER VERSEMENT DE LA RETENUE DE 10% DU CONTRAT LSQ-19003

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon par sa résolution 19-05-164 octroyait le contrat de l'appel d'offres LSQ-19003 pour divers travaux de pavage à Lamothe division de Sintra Inc.;

....

 $\bigcirc$ 

0

 $\bigcirc$ 



20-09-232

20-09-233

# Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 10 % est appliquée au contrat et qu'un premier versement de 19 411,75 \$ a déjà été autorisé par la résolution 20-01-015 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de payer la dernière tranche de ladite retenue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 19 611,73 \$ taxes incluses à Lamothe Division de Sintra Inc. pour le paiement final de la retenue du contrat LSQ-19003.

AUTORISATION DE PAIEMENT DE 38 120,88 \$ TAXES INCLUSES À ESCALI-PRO POUR LES TRAVAUX DE LIGNAGE DE RUES, STATIONNEMENTS ET MARQUAGE

CONSIDÉRANT la résolution 20-07-177, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 octroyant le contrat pour le lignage des rues, stationnements et marquage à Escali-Pro;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires se sont ajoutés au devis initial ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Escali-Pro nous a fait parvenir la facture 4736 à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés et que le directeur du Service des travaux publics en recommande le paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 38 120,88 \$ taxes incluses à Escali-Pro pour les travaux de lignage des rues, stationnements et marquage pour l'été 2020.

AUTORISATION DE PAIEMENT DE 73 938,22 \$ À ÉQUIPEMENTS SMS INC. REPRÉSENTANT LES TAXES APPLICABLES AUX CONTRATS DE L'APPEL D'OFFRES LSQ-2020-06 ET L'ACHAT D'UNE GRATTE À DÉGLACER

CONSIDÉRANT la résolution 20-07-178 octroyant le contrat de l'appel d'offres LSQ-2020-06 pour l'acquisition de deux chargeurs sur roues à Équipement SMS Inc. ;

CONSIDÉRANT la résolution 20-08-213 autorisant l'achat d'une gratte à déglacer auprès d'Équipement SMS Inc. et la modification du contrat de vente d'un chargeur afin d'inclure celle-ci au financement;



# Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE les taxes gouvernementales ne peuvent être financées et qu'il y a lieu de les acquitter auprès du vendeur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 73 938,22 \$ taxes incluses à Équipements SMS Inc. représentant les taxes applicables aux contrats de l'appel d'offres LSQ-2020-06 et achat d'une gratte à déglacer.

20-09-234

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES (ARBJ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PIDE) POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DE L'AÉROPORT MUNICIPAL DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence de procéder à l'achat des équipements suivants pour assurer la sécurité des usagers de l'aéroport municipal :

- ✓ Station-météo
- ✓ GPU
- ✓ Décéléromètre

CONSIDÉRANT QUE sans aide financière il est impossible pour la Ville de Lebel-sur-Quévillon d'acquérir ces équipements ;

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport municipal a été identifié comme principal levier de développement économique du territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT la croissance constante du transport aérien à l'aéroport municipal de Lebel-sur-Quévillon et les investissements majeurs réalisés depuis les cinq (5) dernières années pour la réfection, la modernisation et la mise à niveau de la sécurité de l'aéroport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de financement dans le cadre du Programme d'infrastructures de développement économique (PIDE) de l'Administration régionale Baie-James pour l'achat des équipements de sécurité de l'aéroport municipal de Lebel-sur-Quévillon;

DE DÉSIGNER Mme Catherine Lagacé, directrice du Service de développement économique comme personne-ressource pour fournir tous les documents et renseignements requis auprès de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ);

QUE la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution 20-09-235

20-09-237

# Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

### DÉSIGNATION DE MME KARINE LAFRENIÈRE, DIRECTRICE DU SERVICE LOISIRS ET CULTURE AUPRÈS DE CAMPING QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Lafrenière occupe le poste de directrice du Service loisirs et culture de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT la demande de Camping Québec de nommer un représentant au dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER Mme Karine Lafrenière, pour demander et signer au nom de la Ville la demande d'attestation de classification requise par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique pour Camping Québec.

20-09-236 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 309 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N° 278 ET N° 306

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, M. le conseiller Michel Landry donne avis de motion et dépose aux fins d'adoption lors d'une prochaine séance, le projet de règlement n° 309 ayant pour objet d'amender les règlements d'emprunt n° 272 et n° 306 afin de modifier l'article imposant une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables pour y préciser que la taxe est imposée d'après les catégories et selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 278-1 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LES ARTICLES 7, 8, 15 ET 16 DU RÈGLEMENT N° 278 - CONTRÔLE DES ANIMAUX

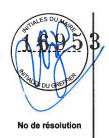
CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi des cités et villes* (article 350), la Ville de Lebel-sur-Quévillon doit adopter les règlements et résolutions ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi des cités et villes* (article 366), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut modifier le règlement 278 ;

CONSIDÉRANT QUE des corrections sont nécessaires aux articles 7 et 8 afin d'assurer l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'insérer aux articles 15, paragraphe f) et 16 du présent règlement des spécifications afin d'assurer un meilleur contrôle par les autorités compétentes pour le règlement du contrôle des animaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que le projet de règlement n° 289-1 a été déposé aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;



Annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement n° 278-1 des règlements de cette Ville ayant pour objet d'amender les articles 7, 8, 15 et 16 du règlement n° 278 intitulé « Contrôle des animaux»

RÈGLEMENT N° 278-1 AMENDEMENT AUX ARTICLES 7, 8, 15 ET 16 DU RÈGLEMENT N° 278

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le présent préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il était tout au long reproduit. Le règlement est adopté article par article et paragraphe par paragraphe de façon que si une partie de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait effet sur les autres parties.

#### **ARTICLE 2**

Le texte de l'article 7, 2<sup>e</sup> paragraphe est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Tout gardien d'un animal sur le territoire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher son animal d'errer, soit en l'attachant, en l'enclavant ou de toute autre manière.

### **ARTICLE 3**

Le texte de l'article 8, paragraphe b) est abrogé et remplacé par le texte suivant :

b) Le fait de garder un tel animal constitue une nuisance en vertu du paragraphe a) du présent article

#### **ARTICLE 4**

Le texte de l'article 8, paragraphe d) est abrogé et remplacé par le texte suivant :

d) Dans le cas où trois (3) avis de plainte ou constat d'infraction ont été adressés au gardien de l'animal à l'intérieur d'une période de quinze (15) jours pour les motifs décrits à l'article 8 c) du présent règlement, un avis écrit de fin de gardiennage est remis par le contrôleur animalier au gardien de l'animal l'enjoignant de ne plus garder sur le territoire municipal l'animal causant la nuisance;

### **ARTICLE 5**

Le texte de l'article 15, paragraphe f) se doit d'être lu tel quel :

f) À appliquer, à faire respecter et à émettre des constats d'infraction pour les infractions prévues au présent règlement, plus précisément aux articles :

Article 5.1.: Animaux autorisés ;
Article 5.2.: Animaux interdits ;

Article 5.3: Bien-être des animaux;

Article 5.4.: Le nombre d'animaux autorisés;

Article 6.1: Enregistrement obligatoire des chats, chiens, cochons nains et poules urbaines ;



Annotation

Article 6.3:	Port de la licence de chats, chiens, cochons nains et poules
	urbaines ;

Article 7: Animaux errants:

Article 8: Animaux qui grognent ou troublent la paix et la tranquillité

publique, paragraphes b), c), f) et g);

Article 9: Animaux dangereux;

Article 10 : Interdiction des chiens (nes) de race Pitbull ;
Article 11 : Obligations du propriétaire d'animal (excréments) ;

Article 12: Cages et clôtures;

Article 16 : Capture et euthanasie des chiens non licencés et des animaux

errants;

Article 17: Animaux causant de la nuisance;

Article 18 : Pouvoirs des agents de la paix de la Sûreté du Québec ;

Article 19: Amendes.

#### **ARTICLE 6**

### Le texte de l'article 16, deuxième alinéa se doit d'être lu tel quel :

Article 5.1: Animaux autorisés ;

Article 5.2: Animaux interdits;

Article 5.3: Bien-être des animaux;

Article 5.4 : Le nombre d'animaux autorisés :

Article 6.1: Enregistrement obligatoire des chats, chiens, cochons nains et

poules urbaines ;

Article 6.3: Port de la licence de chats, chiens, cochons nains et poules

urbaines ;

Article 7: Animaux errants;

Article 8 : Animaux qui grognent ou troublent la paix et la tranquillité

publique, paragraphes b), c), f) et g);

Article 9: Animaux dangereux;

Article 10: Interdiction des chiens (nes) de race Pitbull;

Article 11 : Obligations du propriétaire d'animal (excréments) ;

Article 12: Cages et clôtures;

Article 16 : Capture et euthanasie des chiens non licencés et des animaux

errants;

Article 17: Animaux causant de la nuisance;

Article 18 : Pouvoirs des agents de la paix de la Sûreté du Québec ;

Article 19: Amendes.

### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, le jour de sa publication.

20-09-238

# OCTROI DU CONTRAT DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION LSQ-2020-08 - CONTRÔLEUR ANIMALIER 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues suite à l'appel d'offres sur invitation LSQ-2020-08 — Contrôleur animalier 2020-2021, à savoir :

#### Lucienne Major / Michel Petit

Prix total avant taxes ...... 19 970 \$

### Sylvie Trudeau

Prix total avant taxes ......16 000 \$



# Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement : Annotation

D'OCTROYER le contrat de l'appel d'offres sur invitation LSQ-2020-08 — Contrôleur animalier 2020-2021 au soumissionnaire le plus bas conforme soit, Mme Sylvie Trudeau pour la somme de 16 000 \$ avant taxes.

20-09-239

AUTORISATION DE SIGNER ET DE SOUMETTRE LE CALENDRIER ET LES RÈGLES DE CONSERVATION À LA BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme publicdoit établir et tenir un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conversation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon est un organisme public visé au paragraphe 3 de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon désire utiliser le système de Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon n'a pas de règlement de délégation des pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :

D'AUTORISER le greffier ou son adjoint à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

AVIS DE DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, lors d'une séance du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport au citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur ;



Annotation

No de resolution

CONSIDÉRANT QUE la pandémie COVID-19 a provoqué le retard à produire le rapport de l'année 2019 en juin 2020 et que celui-ci est donc déposé à la présente séance.

20-09-240

# AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ POUR L'AÉROPORT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport municipal contribue considérablement au développement socioéconomique de Lebelsur-Quévillon et de la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport doit assurer la mobilité durable des personnes et des marchandises par le biais d'un transport efficace et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé sa participation financière via le programme Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) pour la somme de 122 050\$;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a confirmé sa participation financière via le programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) pour la somme de 177 654\$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lebel-sur-Quévillon a déposé une demande d'aide financière auprès de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) via le programme Infrastructures de développement économique (PIDE);

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière de 25 % du coût total de l'achat des équipements de sécurité de l'aéroport municipal est imposée à la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice générale ou son adjoint de procéder à l'achat des équipements de sécurité de l'aéroport municipal et à signer pour et au nom de la Ville tous les documents pour donner plein effet à la présente résolution.

20-09-241

## APPUI À LA DEMANDE DE LA RADIO LE SON DU 49<sup>E</sup> D'INSTALLER UNE GÉNÉRATRICE AU 555, PLACE QUÉVILLON

CONSIDÉRANT QUE le Son du 49° occupe depuis 2018 la suite 100 du 555, place Quévillon, propriété de la Ville et qu'il n'y a pas de génératrice pour assurer la continuité d'émission d'ondes radio lors de panne électrique ;



# Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE le Son du 49e est un besoin primordial pour l'ensemble de la population quévillonnaise principalement au niveau des communications auprès des citoyens en cas de mesures d'urgence;

Annotation

CONSIDÉRANT QU'UN appui du conseil municipal est essentiel afin de poursuivre leur demande d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'AUTORISER ET D'APPUYER les démarches entamées par le Son du 49° afin d'installer une génératrice au 555, place Quévillon.

### 20-09-242

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE AVEC LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR CONCERNANT LE TRAITEMENT ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RECYCLABLES DE LA VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon effectue la cueillette de matières résiduelles recyclables et qu'elle a conclu une entente avec la MRC de la Vallée-de-l'Or pour le transport et le tri de celles-ci par la résolution 19-05-158;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prend fin et qu'il y a lieu de la renouveler pour 16 mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

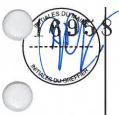
D'AUTORISER l'Entente pour le transport et le tri des matières résiduelles couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou son adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

### 20-09-243

AUTORISATION DE PAIEMENT DE 5 862,50 \$ AVANT TAXES AU GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE-UNGAVA REPRÉSENTANT 25 % DES HONORAIRES EXIGIBLES À L'ACCEPTATION DE LEUR OFFRE DE SERVICES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PRÉ-FAISABILITÉ

CONSIDÉRANT QU'une entente de services professionnels entre le Groupe de ressources techniques de l'Abitibi-Témiscamingue-Ungava et le Comité 5000 pour l'étude de préfaisabilité d'un complexe immobilier multirésidentiel a été autorisée par le conseil municipal lors de séance du 13 juillet dernier par la résolution 20-07-179;



# Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

CONSIDÉRANT QUE cette entente spécifie le paiement des honoraires et déboursés de la façon suivante : 25 % à la signature, 50 % au mi-mandat et 25 % à la remise du rapport final ;

CONSIDÉRANT la signature de cette entente le 14 juillet 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement de 5 862,50 \$ avant taxes au Groupe de ressources techniques de l'Abitibi-Témiscamingue-Ungava représentant 25 % des honoraires exigibles à la signature de l'entente pour l'étude de préfaisabilité d'un complexe immobilier multirésidentiel.

\_0-09-244

# AUTORISATION DE PAIEMENT DE 116 724 \$ À DESSERCOM INC. POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre l'OSBL Dessercom inc. et la Ville pour assurer le service de transport adapté municipal ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 3834 couvrant la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 116 724 \$ (facture 3834) à Dessercom inc. pour le service de transport adapté municipal, conformément à l'entente intervenue et autorisée par la résolution 18-12-328.

20-09-245

### PROJET DEDÉSIGNATION TOPONYMIQUE COMMÉMORATIVE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie, à la demande du Grand Conseil des Cris, étudie la possibilité d'attribuer le nom Route Billy-Diamond à la voie de communication qui porte actuellement le nom officiel Route de la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie souhaite recueillir les commentaires de la Ville de Lebel-sur-Quévillon à propos de ce projet ;

CONSIDÉRANT la Route de la Baie-James par son appellation constitue la marque touristique et attractive de la région touristique Eeyou Istchee Baie-James ;

CONSIDÉRANT QUE la Route de la Baie-James est un accès incontournable pour découvrir la région touristique Eeyou Istchee Baie-James qui est un territoire unique, impressionnant, méconnu et magnifique;



# Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE l'appellation actuelle de la Route de la Baie-James contribue à définir l'identification et l'identité de la région, tout en soutenant le sentiment d'appartenance régional de la part de tous les occupants du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :

DE S'OPPOSER à la possibilité d'attribuer le nom Route Billy-Diamond à la voie de communication qui porte actuellement le nom officiel Route de la Baie-James ;

DE PROPOSER les alternatives suivantes :

D'ATTRIBUER le nom « Route de la Baie-James Billy-Diamond » ou d'attribuer le nom « Aéroport Billy-Diamond » à l'aéroport de Radisson, afin de reconnaître l'ensemble de son œuvre et lui rendre hommage.

# INSCRIPTION DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois d'août 2020.

### DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de la directrice générale pour les activités et rencontres tenues au cours du mois d'août 2020.

# INSCRIPTION DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – JUILLET 2020

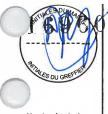
Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme pour le mois de juillet 2020.

# INSCRIPTION RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

Le maire, M. Alain Poirier, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois d'août 2020.

# INSCRIPTION PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil de ville tient une période de questions.



Annotation

Trois citoyens sont présents dans la salle. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- ✓ Règlement d'emprunt avec le règlement 309
- ✓ Le coût du traitement des matières résiduelles
- ✓ Budget 2021 en préparation.
- ✓ Industriel taux de taxe foncière.
- ✓ Logements à Lebel-sur-Quévillon.
- ✓ Minière Osisko
- ✓ Aéroport/mécontentement
- ✓ Borne de recharge.
- ✓ Taxe foncière commerciale mécontentement

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses auprès des citoyens.

20-09-246

## RÉSOLUTION LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 28.

Je soussigné, Alain Poirier, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 20-09-216 à 20-09-246 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 23e jour du mois de septembre 2020.

Alain Poirier, maire

Michel Simand, greffier adjoint